



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 02 mai 2024

Publié le : 10/05/2024

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

La séance est ouverte à 18h21 et levée à 20h32

Etaient présents : Mme Frédérique BAEHR, Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, M. René BLAISON, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (jusqu'à la question n°18 incluse), M. Sébastien COUDRY, M. Marcel FELT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Franck RACLOT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT,

Etaient absents : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Pascal ROUTHIER, M. Benoit VUILLEMIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote : Mme Marie ETEVENARD donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Jean-Paul MICHAUD donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET, M. Benoit VUILLEMIN donne pouvoir à M. Daniel HUOT, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à M. Nicolas BODIN

Enseignement Supérieur et Recherche – Adhésion au Réseau C.U.R.I.E. - 2024

Rapporteur : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n° 2	17/04/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Enseignement supérieur »	Montant prévu au BP 2024 : 500 606 € Montant total de l'opération : 840 €

Résumé :

Le réseau C.U.R.I.E. est l'association nationale des professionnels de la valorisation, du transfert de technologie et de l'innovation issue de la recherche publique.

De par ses compétences de soutien à la recherche et à l'innovation sur son territoire, Grand Besançon Métropole souhaite rejoindre ce réseau de plus de 210 acteurs et ainsi bénéficier des ressources qu'il propose (veille documentaire et réglementaire, formations, Congrès, résultats de laboratoires, ...).

L'adhésion pour l'année 2024 est fixée à 840 €.

La recherche publique se réfère à la recherche scientifique ou académique menée dans des établissements soutenus par des fonds publics, avec pour objectif d'accroître les connaissances, de favoriser l'innovation et d'améliorer le bien-être de la société. En France la recherche publique, essentiellement portée par les universités, grandes écoles, CHU, et organismes publics de recherche nationaux comme le CNRS, l'INSERM, l'Inrae, rassemble 123 000 chercheurs et 70 700 doctorants. La valorisation de la recherche publique est le moyen de rendre utilisables ou commercialisables par les acteurs des territoires des résultats, des connaissances et les compétences de la recherche.

I. Le Réseau C.U.R.I.E.

La mission du Réseau C.U.R.I.E est de favoriser toutes les formes de valorisation de la recherche publique.

Il fédère depuis 30 ans des membres d'horizons différents : universités, CHU, grandes écoles, organismes de recherches, SATT, entreprises, mais également des collectivités.

Son objectif principal via la valorisation de la recherche est de favoriser l'innovation, de stimuler le développement économique, et d'améliorer la qualité de vie en tirant partie des avancées scientifiques et technologiques.

À ce titre, le réseau développe des actions et des services dédiés à ses membres, notamment :

- proposer des contenus de veille documentaire et réglementaire,
- proposer des sessions de formations,
- organiser le Congrès C.U.R.I.E.,
- mener l'enquête nationale sur les indicateurs de la valorisation.

II. Proposition

Pleinement investie dans le soutien aux acteurs de la recherche et de l'innovation, GBM accompagne un écosystème territorial cohérent composé d'établissements (université, écoles), de 23 laboratoires publics de recherche (dont 7 unités mixtes de recherche et 16 unités de recherche, cf. Annexe) et de structures d'innovation (incubateur, accélérateur, couveuse et pépinière) valorisant les connaissances et compétences forgées par la recherche publique.

Afin de conforter son effort en faveur d'une meilleure valorisation de la recherche au bénéfice de son territoire, et forte de ses compétences en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, Grand Besançon Métropole souhaite adhérer au Réseau C.U.R.I.E. pour l'année 2024.

➤ Rappel du soutien GBM :

2022	2023	Projet 2024
0 €	0 €	840 €

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de GBM au Réseau C.U.R.I.E. pour l'année 2024, via une cotisation de 840 €.
- approuve les statuts de l'association.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

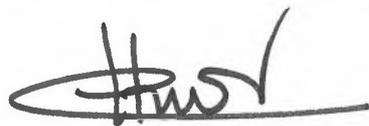
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Daniel HUOT
Vice-Président

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Statuts Réseau C.U.R.I.E

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2022

Article 1. Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée, par ses textes d'applications, et par les présents statuts, ayant pour dénomination « Réseau de Coopération des services Universitaires de Relations Industrielles et Economiques » usuellement dénommée et/ou ci-après désignée « Réseau C.U.R.I.E. » et dont la signature est « valorisation de la recherche publique ».

Cette association est créée pour une durée illimitée.

Son siège social est à Paris : 94 rue Saint-Lazare, 75009 Paris. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. Pour des raisons pratiques notamment d'acheminement du courrier et autres, l'adresse postale sera celle de domiciliation du secrétariat.

Article 2. Objet

Le Réseau C.U.R.I.E. a pour objet d'organiser une coopération entre agents, salariés, dirigeants non salariés des Membres Actifs et/ou Associés tels que définis à l'article 3, et qui concourent à la valorisation de la recherche publique. Les missions du Réseau C.U.R.I.E. sont notamment d'encourager, promouvoir et améliorer les activités de transfert de technologies et, de façon générale, de valorisation de la recherche, d'assurer la représentation de ses Membres auprès des tiers et ainsi notamment

- De rassembler les acteurs de la valorisation,
- De proposer à ses Membres des sessions de formations dans le domaine de la valorisation de la recherche,
- D'être force de proposition auprès des diverses tutelles de ses Membres et de l'ensemble des organismes et institutions français et européens concernés par la valorisation de la recherche,
- De favoriser le transfert de technologies et savoirs faire
- De favoriser toutes formes de collaboration entre les structures de valorisation.
- Et plus généralement de se rapprocher des milieux socio-économiques et de leurs représentants et de favoriser toutes formes de collaboration notamment contractuelle entre le monde économique et celui de la recherche publique

Pour cet objet, le Réseau C.U.R.I.E. se réserve le droit d'accueillir également des Membres de qualités différentes, selon des modalités et jouissant de prérogatives précisées ci-après.

Article 3. Membres

Le Réseau C.U.R.I.E. se compose de 3 catégories de membres qui bénéficient de prérogatives différentes :

- Membres Actifs,
- Membres Associés
- Membres d'Honneur

Seuls les agents, salariés ou éventuellement dirigeants non salarié d'un Membre du Réseau C.U.R.I.E. peuvent bénéficier des services proposés par le Réseau C.U.R.I.E. ou participer à ses groupes de travail, commissions ou organes de direction dans les conditions prévues par les présents statuts.

Art. 3.01 Adhésion

A l'exception des Membres d'Honneur, l'adhésion au Réseau C.U.R.I.E. se fait par voie électronique sur le site Internet du Réseau ou éventuellement, auprès du secrétariat du Réseau C.U.R.I.E. par courrier, par l'intermédiaire d'un formulaire, mis à disposition, sur le site Web du Réseau C.U.R.I.E. ou au secrétariat, et dans lequel le demandeur précise notamment la qualité de Membre qu'il revendique.

En cas de difficulté particulière concernant la qualité de Membre revendiquée, la demande d'adhésion est transmise par le secrétariat au Bureau qui examine et prononce sa décision dans le respect des définitions et prérogatives des Membres énoncées ci-après. Le secrétariat du Réseau C.U.R.I.E. enregistre le Membre et notifie alors par courrier électronique la décision du Bureau à l'intéressé ainsi que la catégorie de Membre à laquelle il appartient. Si la catégorie attribuée par le Bureau ne correspond pas à celle revendiquée par le demandeur, le Bureau devra motiver sa décision au regard des présents statuts. Dans ce cas-là, la décision du Bureau n'est pas susceptible d'appel.

Au cas où le Bureau refuse l'adhésion d'un demandeur, il devra motiver sa décision par écrit en se référant aux présents statuts et l'adresser au demandeur concerné qui pourra alors répondre par écrit dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification du Bureau. Le Bureau pourra alors réexaminer la demande et notifiera sa décision dans un délai d'un mois au demandeur. Sa décision n'étant alors plus susceptible d'appel.

La cotisation est due dans sa totalité quelle que soit la date d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion.

Art. 3.02 Membres Actifs

A qualité à être « Membre Actif » du Réseau C.U.R.I.E. :

Toute personne morale quel que soit son statut juridique :

- Ayant une mission de recherche publique et exerçant tout ou partie des activités de valorisation liées à cette recherche publique notamment et non limitativement Universités, Ecoles, Organismes, EPIC, Etablissements de santé, ou tout regroupement de ces entités tels que les PRES.
- Ou qui est contrôlée en capital ou en voix par une ou plusieurs personnes morales de la catégorie ci-dessus, et qui a pour mission en application d'une convention d'exercer tout ou partie des activités de gestion de la valorisation de la ou des personnes morales qui la contrôlent : notamment et non limitativement filiales et associations dites de valorisation, SATT

Par ailleurs, le Bureau peut proposer au Conseil d'Administration d'accepter en tant que Membre Actif toute autre structure juridique, exerçant notamment des activités de recherche publique et/ou de valorisation de la recherche publique, qui en aurait fait la demande expresse auprès du Président

ou du Bureau du Réseau C.U.R.I.E et qui ne rentrerait pas dans la définition de Membre Actif telle que définie ci-dessus. Le Conseil d'Administration préciserait alors, le cas échéant, les conditions particulières lui semblant nécessaires pour que cette adhésion respecte l'esprit et les règles du Réseau C.U.R.I.E.

Chaque Membre Actif doit désigner par écrit, un (1) représentant habilité à participer notamment aux activités du Réseau et aux décisions, aux votes, ci-après le « Représentant ». Le Représentant devra être une personne physique exerçant des fonctions liées à la gestion de la valorisation de la recherche et/ou de la propriété intellectuelle au sein du Membre Actif, il devra en être impérativement agent, salarié ou éventuellement dirigeant non salarié.

De même lors de son inscription, chaque Membre Actif doit donner la liste des personnes habilitées à participer aux activités du Réseau C.U.R.I.E.

La qualité de Membre Actif ne devient effective que si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- versement par le Membre Actif de sa cotisation pour l'année en cours
- désignation de son Représentant

En cas de changement du Représentant, le Membre Actif en informera le secrétariat du Réseau C.U.R.I.E. par courrier électronique.

Le Représentant dispose, *intuitu personae*, d'un droit de vote lors des assemblées générales du Réseau C.U.R.I.E.

En cas d'absence du Représentant lors des Assemblées Générales du Réseau C.U.R.I.E, ce dernier peut donner procuration à toute personne agent ou salarié ou dirigeant non salarié du Membre Actif concerné ou à un Représentant d'un autre Membre Actif.

Le Représentant peut être candidat aux postes du Conseil d'Administration, à ceux du Bureau et de la Présidence.

Les agents, salariés ou éventuellement dirigeants non-salariés désignés par le Membre Actif ou son Représentant exerçant des fonctions liées à la gestion de la valorisation de la recherche et/ou de la propriété intellectuelle peut bénéficier des services offerts par le Réseau C.U.R.I.E. et participer à l'ensemble des activités du Réseau C.U.R.I.E., et notamment assister aux débats de son Assemblée Générale, participer à ses Commissions et ses Groupes de Travail, à son congrès à l'exception des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau à moins d'y avoir été invité par le Président du Réseau C.U.R.I.E. à titre consultatif et sans droit de vote.

Tout agent, salarié ou dirigeant non salarié d'un Membre Actif qu'il soit Représentant ou autre peut être désigné par le Conseil d'Administration aux Présidences des Commissions et des Groupes de travail.

Art. 3.03 Membres Associés

A qualité à être « Membre Associé » du Réseau C.U.R.I.E. toute personne physique ou morale dont la mission et/ou les activités concernent la valorisation de la recherche et la gestion de la propriété intellectuelle, l'innovation, le développement économique en lien avec la recherche et qui n'entrent pas dans la définition des Membres Actifs (ci-après désigné « Membre Associé »).

Sont notamment concernés, de façon non exhaustive : les institutions publiques n'ayant pas de mission de recherche, les structures de collaboration de recherche public/privé, les structures privées telles que les sociétés de conseils, les entreprises quelle que soit leur taille, les réseaux étrangers travaillant dans la valorisation de la recherche publique...etc.

Les Membres Associés ne disposent pas de droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peuvent pas être candidats aux postes du Conseil d'Administration, du Bureau ou de la Présidence.

Les agents, salariés, dirigeants non salariés des Membres Associés sont habilités à participer à l'ensemble des activités du Réseau C.U.R.I.E., et notamment à son Assemblée Générale, ses Commissions et ses Groupes de Travail.

Les agents, salariés, dirigeants non-salariés des Membres Associés peuvent être désignés par le Conseil d'Administration aux Présidences de Commissions ou Groupes de Travail du Réseau C.U.R.I.E. Ils ne peuvent pas siéger au Conseil d'Administration à moins d'y avoir été invités à titre consultatif, et sans droit de vote, par le Président.

Les Membres Associés sont redevables d'une cotisation fixée par l'Assemblée Générale pour leur catégorie, qui pourra distinguer le cas échéant les personnes morales des personnes physiques, et au sein de ces dernières, les étudiants.

La qualité de Membre Associé ne devient effective que si les deux conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- versement de sa cotisation pour l'année en cours
- Envoi de la liste des agents, salariés, dirigeants non salariés des Membres Associés habilités à recevoir les informations du Réseau C.U.R.I.E et à participer à ses activités

Art. 3.04 Membres d'Honneur

A qualité à être « Membre d'Honneur » toute personne physique jugée digne de ce titre par le Conseil d'Administration, soit au vu des services qu'elle a pu rendre au Réseau C.U.R.I.E., soit en vertu des actions qu'elle a pu mener au bénéfice de la Valorisation de la Recherche Publique.

La qualité de Membre d'Honneur du Réseau C.U.R.I.E. s'obtient suite à une demande faite par trois (3) Membres Actifs au moins auprès du Président, sous quelle que forme appropriée laissant trace écrite, notamment par courrier électronique, dans laquelle les demandeurs précisent les raisons de leur demande.

L'approbation de la qualité de Membre d'Honneur est soumise par le Président au Conseil d'Administration qui l'examine et se prononce sur son objet. La qualité de Membre d'Honneur est acquise par le vote favorable de la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) du Conseil d'Administration. Elle est notifiée à l'intéressé par écrit simple par le Président du Réseau C.U.R.I.E.

Les Membres d'Honneur peuvent être désignés par le Conseil d'Administration aux Présidences de Commissions ou Groupes de Travail du Réseau C.U.R.I.E., mais ne peuvent pas être candidat pour occuper un poste au Conseil d'Administration, au Bureau ou être Président. Ils ne disposent pas du droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les Membres d'Honneur n'acquittent aucune cotisation.

Art. 3.05 Définitions complémentaires

Sera dénommé ou qualifié de :

- « Membre » tout Membre Actif, Membre Associé, ou Membre d'Honneur,
- « Votant » tout Représentant d'un Membre Actif, ainsi que toute personne salariée, agent ou dirigeant non salarié d'un Membre Actif bénéficiant d'une procuration. Il est précisé que le nombre de procuration par personne est limité à cinq (5) et que ces dernières doivent être

adressées par mail au secrétariat du Réseau C.U.R.I.E ou présentées lors de l'émargement aux assemblées générales, en tout état de cause avant toute procédure de vote.

- « Participant », ou plus communément « Curien » toute personne physique habilitée à participer aux actions et événements du Réseau C.U.R.I.E., en accord avec l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Art. 3.06 Perte de la qualité de Membre

La qualité de Membre du Réseau C.U.R.I.E. se perd par :

- la démission, notifiée sous quelle que forme appropriée laissant trace écrite, notamment par courrier électronique, et adressée au Président,
- le changement d'activité ou la cessation d'activité du Membre, l'excluant du domaine d'intérêt du Réseau C.U.R.I.E.,
- le non-paiement de la cotisation,
- le décès,
- la radiation.

Celle-ci est prononcée pour motif grave, par le Conseil d'Administration, à la majorité absolue des présents ou dûment représentés, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications, ce à l'exception des Membres d'Honneur pour lesquels la radiation est prononcée à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration présents ou dûment représentés.

La radiation est notifiée par le Président à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 4. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale réunit les Membres Actifs, les Membres Associés et les Membres d'Honneur. Elle peut se réunir sous forme d'Assemblée Générale Ordinaire (ci-après « AGO ») ou d'Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après « AGE »).

Elle est présidée par le Président du Réseau C.U.R.I.E.

Le Réseau C.U.R.I.E. met à disposition un processus de participation à distance des Votants par vote électronique, tant pour leur représentation personnelle que celle par procuration, sous réserve du respect de l'article 3.05 des présents statuts.

L'ouverture de ces opérations s'effectue à réception de l'ordre du jour définitif ou, à compter de toute autre date et heure communiquées par le Réseau C.U.R.I.E., et se termine lors de la clôture des votes au cours de l'AGO ou AGE régulièrement convoquée.

L'utilisation du vote électronique vaut émargement lors de l'AGO ou AGE, le Votant sera considéré comme présent. La participation à distance par le vote électronique peut concerner tout ou partie des Votants.

Le recours au vote électronique s'achève au prononcé de la clôture des opérations, lors de l'AGO ou AGE convoquée.

Dans cette hypothèse, le Réseau C.U.R.I.E. s'engage à ce que le processus de vote électronique respecte les données personnelles des Votants (RGPD).

Art. 4.01 Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'AGO se réunit au moins annuellement, sur convocation des Membres par le Président du Réseau C.U.R.I.E., adressée sous quelle que forme appropriée laissant trace écrite, notamment par courrier électronique, au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de sa tenue.

Elle a pour rôle et est habilitée à prendre toutes décisions relatives à la vie du Réseau C.U.R.I.E, notamment à sa politique, à l'élection des membres de son Conseil d'Administration, à ses actions ou son fonctionnement.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des Votants, sauf mention contraire explicite dans l'un des articles des présents statuts, sous réserve d'un quorum de présence ou de représentation de la moitié (1/2) des Votants.

Les votes des Votants présents ou représentés peuvent se faire soit à main levée, à moins que le quart (1/4) de ces derniers ne souhaite qu'ils le soient à bulletin secret, soit par la voie électronique prévue à l'article 4 des présents statuts.

En cas d'absence de quorum, les questions non résolues seront soumises au vote électronique des Représentants des Membres Actifs. Les questions leurs seront adressées par courrier électronique avec accusé de réception. Les votes seront effectués par courrier électronique avec accusé de réception, dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'envoi des questions. Les décisions seront prises, sans nécessité de quorum, à la majorité absolue des votes exprimés.

Une fois par an, à l'occasion d'une AGO conduite par le Président assisté des membres du Bureau, sont présentés notamment le rapport moral du Président pour l'année écoulée, ainsi que le rapport du Trésorier sur sa gestion de l'association pour la même période. Ces deux rapports sont soumis à l'approbation de l'AGO.

Seront traitées, lors de l'AGO, les questions soumises au préalable à l'ordre du jour et dûment mentionnées sur la convocation adressée aux Membres.

Il sera notamment procédé, lors de l'AGO, le cas échéant, à l'élection des membres du Conseil d'Administration quelle que soit la forme que prenne cette élection et à la fixation des montants des cotisations.

Art. 4.02 Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

L'AGE se réunit sur convocation du Président, adressée sous quelle que forme appropriée laissant trace écrite, notamment par courrier électronique, au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de sa tenue, à l'initiative du Président ou à la demande de la majorité absolue du Bureau, du Conseil d'Administration, ou des Votants, pour traiter de toute question touchant à l'existence, la dissolution ou les statuts du Réseau C.U.R.I.E.

Elle peut également être convoquée immédiatement le même jour par une AGO dans l'hypothèse où l'une des questions relève d'un vote de l'AGE. Dans une telle hypothèse, les procurations établies pour l'AGO auront effet pour l'AGE.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des Votants, sauf mention contraire explicite dans l'un des articles des présents statuts, sous réserve d'un quorum de présence ou de représentation de la moitié (1/2) des Votants.

Les votes des Votants présents ou représentés peuvent se faire soit à main levée, à moins que le quart (1/4) de ces derniers ne souhaite qu'ils le soient à bulletin secret, soit par la voie électronique prévue à l'article 4 des présents statuts.

En cas d'absence de quorum, une nouvelle AGE sera convoquée dans la limite d'un délai de trois (3) mois, sans nécessité de quorum.

Seront traitées, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, les questions soumises au préalable à l'ordre du jour, et dûment mentionnées sur la convocation adressée aux Membres.

Article 5. Conseil d'Administration

Art. 5.01 Composition, Election et Rôle

Le Conseil d'Administration comporte un minimum de dix (10) et un maximum de douze (12) membres (ci-après « Administrateurs »).

Les candidats aux postes d'Administrateurs sont les Représentants des Membres Actifs. Ils sont élus pour une durée de deux (2) ans lors d'une assemblée générale par les Représentants des Membres Actifs.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur, un nouvel Administrateur sera élu par l'AGO dans le respect des règles de représentativité définies ci-dessus.

Dans l'hypothèse où, dans l'attente de la prochaine AGO, le nombre d'Administrateurs est inférieur au nombre minimum de dix (10) prévu par les présents statuts, le Conseil d'Administration élit un Représentant d'un Membre Actif au poste d'Administrateur qui occupera ce poste jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les Administrateurs sont rééligibles sans limitation du nombre de mandats.

Le Conseil d'Administration a pour rôle de diriger le Réseau C.U.R.I.E., en accord avec les orientations de l'Assemblée Générale et comme mandataire de celle-ci, dans le respect des présents statuts. Il prend à cet effet toutes décisions entrant dans ce cadre, et nécessaires au fonctionnement du Réseau C.U.R.I.E.

Le Conseil d'Administration accueille le « Président Sortant » en tant qu'invité permanent sans droit de vote.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an, sur convocation du Président, adressée sous quelle que forme appropriée laissant trace écrite, notamment par courrier électronique, ou à la demande du quart (1/4) des Administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve d'un quorum de la moitié (1/2) des membres du Conseil d'Administration présents ou dûment représentés via une procuration présentée au Président avant toute procédure de vote, dans la limite d'une (1) seule procuration par membre présent.

En cas de strict partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les votes peuvent se faire à main levée, à moins que le quart (1/4) des Administrateurs présents ou dûment représentés ne souhaite qu'ils le soient à bulletin secret.

Art. 5.02 Le Président

Le Président est élu par le Conseil d'Administration en son sein pour une période de 2 ans en principe renouvelable une fois. Il est précisé que lors des élections des administrateurs par l'Assemblée Générale, le candidat à la présidence devra se déclarer auprès des Membres avant l'élection.

A l'issue de son mandat, le Président, devenu « Président Sortant », est invité permanent (sans droit de vote) au Conseil d'Administration pendant une durée d'un (1) an. Il ne siège pas au Bureau.

Art. 5.03. Le Bureau

Le Bureau est formé d'un 1^{er} Vice-président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier nommés par le Président, après avis du Conseil d'Administration, parmi les membres du Conseil d'Administration, pour deux (2) ans, et du Président du Réseau C.U.R.I.E.

Le Bureau est présidé par le Président du Réseau C.U.R.I.E.

Il a pour rôle d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration et de conduire et surveiller leur mise en application. Le cas échéant et selon les nécessités, et notamment quand l'urgence le rend utile, il peut prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement du Réseau C.U.R.I.E.

Les décisions relatives à l'embauche, au statut et au licenciement des salariés du Réseau C.U.R.I.E. relèvent du Bureau.

Le Bureau se réunit, physiquement ou virtuellement en tant que de besoin, sur convocation du Président, ou sur la demande de deux (2) de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de strict partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 7. Cotisations – Ressources

Conformément aux dispositions des articles 3.02 et 3.03 des statuts, les Membres Actifs et les Membres Associés sont tenus à l'obligation du versement d'une cotisation dont le montant est fixé par l'AGO.

Les ressources du Réseau C.U.R.I.E. peuvent être constituées, en vertu de l'article 6 de la loi de 1^{er} juillet 1901, par

- les cotisations de ses Membres, dont le montant est défini chaque année par l'Assemblée Générale, des subventions et autres participations qu'elle peut recevoir de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et parapublics, de l'Union Européenne, et de toutes autres sources de subventions et participations,
- des sommes perçues en contrepartie des travaux effectués ou des prestations de service fournies par C.U.R.I.E. au titre de conventions particulières,
- du produit des activités de Formation Professionnelle, de Rencontres de travail, d'Ateliers, de Rapports et d'Etudes que mène le Réseau C.U.R.I.E. pour la poursuite de son objet social,

Association Réseau C.U.R.I.E

Siège Social : 94 rue Saint Lazare - 75009 Paris

Réseau C.U.R.I.E. - association de type loi 1901 - SIRET 39370295600060 - Code APE 9499Z

LB
CD

- des revenus de ses biens, travaux et valeurs de toute nature,
- des emprunts souscrits par C.U.R.I.E. en conformité avec son objet,
- des recettes diverses et exceptionnelles dont elle pourrait bénéficier,
- des dons manuels,
- de toute autre source autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8. Comptabilité

La comptabilité est tenue conformément au plan comptable général. Annuellement, un compte d'exploitation général, un bilan et un rapport d'activité sont établis. L'exercice comptable court du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Un Commissaire aux Comptes est désigné par le Conseil d'Administration pour contrôler la régularité et la sincérité des comptes.

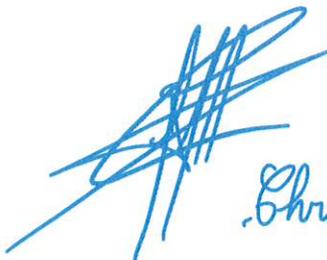
Il doit établir pour chaque exercice un rapport dans lequel il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'exécution du mandat qui lui a été confié.

Article 9. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne du Réseau C.U.R.I.E.

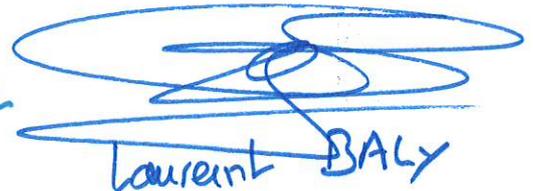
Article 10. Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par deux tiers (2/3) au moins des Votants présents ou dûment représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu (conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret au 16 août 1901), à une association poursuivant un objet similaire.



Christophe DERAÏL

Paris, le 13 juin 2022



Laurent BALY

Annexe 1 – Liste des laboratoires de recherche publique du site bisontin

Statut	Libelle	N° codique	Domaines thématiques Université FC
UR	C3S - Culture, sport, santé, société	UR 4660	Sciences de la santé et du sport - 3S
UR	Carcinogenèse associée aux hpv : facteurs prédictifs et pronostiques	UR 3181	Sciences de la santé et du sport - 3S
UR	Centre Lucien Febvre	UR 2273	Sciences de l'homme et humanités - SHH
UMR	Chrono-Environnement	UMR 6249	Sciences de la nature, environnement et territoire - SNET
UR	CREGO - Antenne du Centre de recherche en gestion des organisations	UR 7317	Sciences juridiques, économiques et de gestion - SJEG
UR	CRESE - Centre de recherche+B6e sur les stratégies économiques	UR 3190	Sciences juridiques, économiques et de gestion - SJEG
UR	CRIT - Centre de recherches interdisciplinaires et transculturelles	UR 3224	Sciences de l'homme et humanités - SHH
UR	CRJFC - Centre de recherches juridiques de l'Université de Franche-Comté	UR 3225	Sciences juridiques, économiques et de gestion - SJEG
UR	ELLIADD - Édition, Ergonomie, langages, littératures, informatique, information-communication, arts, didactiques, discours, design	UR 4661	Sciences de l'homme et humanités - SHH
UR	EPILAB - Épigénétique des infections virales et des maladies inflammatoires	UR 4266	Sciences de la santé et du sport - 3S
UMR	FEMTO-ST-Institut Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique - Sciences et technologie	UMR 6174	Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur - SFSPI
UR	ISTA-Institut des sciences et techniques de l'antiquité	UR 4011	Sciences de l'homme et humanités - SHH
UR	Laboratoire de psychologie	UR 3188	Sciences de l'homme et humanités - SHH
UR	LASA - Laboratoire de sociologie et d'anthropologie	UR 3189	Sciences de l'homme et humanités - SHH
UMR	LINC - laboratoire de recherches intégratives en neurosciences et psychologie cognitive	UMR1322	Sciences de la santé et du sport - 3S
UMR	LMB-Laboratoire de mathématiques de Besançon	UMR 6623	Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur - SFSPI
UR	LOGIQUES DE L'AGIR - Laboratoire de philosophie	UR 2274	Sciences de l'homme et humanités - SHH
UR	Marqueurs pronostiques et facteurs de régulation des pathologies cardiaques et	UR 3920	Sciences de la santé et du sport - 3S
UR	Nanomédecine, imagerie, thérapeutique	UR4662	Sciences de la santé et du sport - 3S
UR	PÉPITE - Pathologies et épithéliums : prévention, innovation, traitements, évaluation	UR 4267	Sciences de la santé et du sport - 3S
UMR	RIGHT - interactions hôte-greffon-tumeur et ingénierie cellulaire et tissulaire	UMR 1098	Sciences de la santé et du sport - 3S
UMR	THÉMA -Théoriser et modéliser pour aménager	UMR 6049	Sciences de la nature, environnement et territoire - SNET
UMR	UTINAM - Univers, transport, interfaces, nanostructures, atmosphère et environnement, molécules	UMR 6213	Sciences fondamentales et sciences pour l'ingénieur - SFSPI
FR	FR EDUC - Fédération de recherche en éducation		
UAR	OSU THETA - Observatoire des sciences de l'univers, terre homme, environnement, temps, astronomie	UAR3245	
UAR	MSHE	UAR3124 - FED 4209	
FR CNRS	Fédération Bourgogne-Franche-Comté Mathématiques	FR2011	